

ASSURANCE SCOLAIRE

[\(Voir Règlement général des Ecoles européennes\)](#)



Tél. : ☎ 02/629.47.38

Email – IXL-infirmierie@eursc.eu

Que faire en cas d'accident scolaire ?

En cas d'accident scolaire, les parents ou représentants légaux sont priés de contacter l'infirmierie dans les meilleurs délais. Il leur est demandé de **faire des photocopies de toutes les notes de frais relatives à l'accident**. Ces photocopies **doivent être ajoutées au décompte de leur caisse de maladie ou de leur mutuelle** pour obtenir le remboursement qui est encore à leur charge.

1. Etablir une déclaration « Assurance accident scolaire »

- Conformément au contrat, la déclaration est remise par l'infirmierie dans les plus brefs délais après l'accident.
- L'infirmierie complètera le document avec les informations requises et le remettra à votre enfant.
- Les parents ou représentants légaux doivent faire remplir ce document par le médecin et l'envoyer à la compagnie d'assurance par voie électronique à l'adresse suivante : claims.be@aig.com (et non pas à l'infirmierie)
- La compagnie d'assurance prendra ensuite contact avec les parents ou représentants légaux.

2. Demander le remboursement de vos frais médicaux

- Demandez à votre mutuelle ou assurance maladie le montant de la quote-part à votre charge.
- Veuillez envoyer le relevé de remboursement à la compagnie d'assurance de l'école en indiquant le numéro de dossier.
- Veuillez ne pas envoyer les factures à l'école.

Veuillez trouver les coordonnées de notre assurance scolaire ci-dessous :



Boulevard de la Plaine, 11
BE – 1050 BRUXELLES
Email : claims.be@aig.com
Fax : +32 2 739 91 02

SCHOOL INSURANCE

(see [General Rules of the European Schools](#))



Tel. : ☎ 02/629.47.38

Email – IXL-infirmierie@eursc.eu

What to do in case of an accident at school?

In case of a school accident, parents or legal representatives are asked to contact the school infirmary as soon as possible and to **make photocopies of all expenses related to the accident**. These copies must be attached to your declaration to the sickness fund or other insurance (mutuelle) for reimbursement.

1. Obtain a "school accident insurance" declaration

- In accordance with the contract, the declaration is given by the infirmary as soon as possible after the accident.
- The infirmary will complete the document with the required information and give it to your child.
- The parents or legal representatives must have this document completed by their doctor and send it to the insurance company electronically at the following address: claims.be@aig.com (and not to the infirmary).
- The insurance company will then contact the parents or legal representatives.

2. Claim reimbursement of your medical expenses

- Ask your health insurance company to inform you of the share you have to pay.
- Please send the reimbursement statement to the school's insurance company and include the file number.
- Please do not send the invoices to the school.

Please find the contact details of our school insurance below:



Boulevard de la Plaine, 11
BE – 1050 BRUXELLES
Email : claims.be@aig.com
Fax : +32 2 739 91 02